

Les hivers sont rudes au Québec et les pannes électriques font partie du paysage !

Avoir un bon plan pour faire face aux urgences

Agissons ensemble pour notre sécurité!

Éclairage de sécurité dans les immeubles

Lors d'une panne électrique, les escaliers d'issue, les corridors communs et les voies d'évacuation sont équipés d'un système d'éclairage d'urgence fonctionnant sur batteries. Ce système permet de maintenir l'éclairage pendant une période limitée. Toutefois, si la panne se prolonge, l'éclairage d'urgence finira par s'éteindre.

Ne paniquez pas et assurez-vous d'avoir votre trousse d'urgence à portée de main.

Préparer sa trousse d'urgence pour la maison

Ayez en tout temps dans votre domicile les éléments essentiels pour subsister pendant au moins les **3 premiers jours** d'un sinistre. Placez ces éléments dans un endroit pratique et facile d'accès. Idéalement, concentrez le maximum d'éléments au même endroit avec la mention « trousse d'urgence » et entreposez-les correctement (par exemple, dans des bacs ou des étagères). Si vous avez des enfants, informez-les d'où se trouvent les éléments d'urgence au cas où ils seraient seuls à la maison. Vérifiez chaque année que le contenu est adéquat pour répondre à vos besoins, remplacez les piles et les réserves d'eau si nécessaire, ainsi que les aliments non périssables périmés.

Voici les 7 articles essentiels à avoir dans votre trousse d'urgence :

- Eau potable (6 litres par personne) ;
- Nourriture non périssable (pour au moins 3 jours) ;
- Ouvre-boîte manuel ;
- Radio à piles — piles de rechange ;
- Lampe frontale ou de poche — piles de rechange ou lampe à manivelle ;
- Chandelles (DEL de préférence : elles durent longtemps et éliminent les risques d'incendie) ;
- Trousse de premiers soins — antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.



Dressez une liste de coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence — membres de votre famille, garderie, école, municipalité, etc.

En présence d'une panne qui dure plusieurs heures, notamment par temps froid, informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître les services offerts, comme l'ouverture d'un lieu pour vous réchauffer ou vous rafraîchir, pour recharger vos appareils électroniques ou pour bénéficier d'un hébergement temporaire.

CHAUFFAGE OU APPAREIL AU PROPANE INTERDIT!

Ne jamais utiliser à l'intérieur les chaufferettes d'appoint à combustible (gaz, mazout, kérosène), les barbecues, les réchauds de camping ou les génératrices à l'intérieur de la maison, car ils dégagent du monoxyde de carbone, un gaz toxique et peuvent causer des incendies.

Pensez à vos voisins plus vulnérables et prenez de leur nouvelle !

Offrez de l'aide aux personnes de votre entourage qui pourraient en avoir besoin, comme les personnes seules ou les personnes âgées.

